

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DELEGATION INTERSERVICES POUR L'EAU

032705a

ARRETE N° DIPE-2001/ 02

approuvant le plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.) du fleuve Loire  
sur la commune de ROCHE EN REGNIER

LE DELEGUE INTERSERVICES POUR L'EAU,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement – partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-98/486 du 20 novembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du fleuve Loire sur le territoire de la commune de ROCHE EN REGNIER ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2B1-2001/85 du 8 mars 2001 portant nomination du délégué interservices pour l'eau ;

VU la délibération du 17 juin 2000 du conseil municipal de ROCHE EN REGNIER émettant un avis favorable sur le projet de plan de prévention du risque inondation ;

VU l'avis favorable sous réserves, émis le 2 octobre 2000 par la Chambre d'agriculture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1-2000/592 du 14 novembre 2000 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un PPRI du fleuve Loire sur la commune de ROCHE EN REGNIER ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 4 janvier 2001 émettant un avis favorable sur le projet de plan de prévention du risque inondation ;

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification des pièces réglementaires du projet de Plan de Prévention du Risque Inondation ;

**SUR** proposition du Directeur départemental de l'équipement ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du fleuve Loire, sur la commune de ROCHE EN REGNIER.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 3** - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de ROCHE EN REGNIER pendant une durée de 1 mois.

**ARTICLE 4** - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Loire,
- à la Mairie de ROCHE EN REGNIER.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de ROCHE EN REGNIER,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement (D.P.P.R.),
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne.

**ARTICLE 6** - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera reporté au document d'urbanisme, conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7** - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur départemental de l'équipement et M. le Maire de ROCHE EN REGNIER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le 28 MAR 2001

Secrétaire Général  
Pour le Préfet  
Le Directeur des Services

  
Charles PASCAL



Salvador PEREZ